RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 15034
Numéro SIREN : 589 803 261
Nom ou dénomination : TECHNIP

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2016 sous le numéro de dépôt 115835

1611596103

DATE DEPOT : 2016-11-24

NUMERO DE DEPOT : 2016R115835

N° GESTION : 2010B15034

N° SIREN : 589803261

DENOMINATION : TECHNIP

ADRESSE : 89 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/11/21

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

TECHNIP
Société anonyme au capital de 93.281.878,63€
Siège social : 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris
589 803 261 RCS Paris
(« Technip »)

TECHNIPFMC LIMITED
Private company limited by shares au capital composé d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1,00£ et de 50.000 actions remboursables sans droit de vote d'une valeur nominale de 1,00£ chacune
Siège social : C/O Legalinx Limited, 1 Fetter Lane, Londres EC4A 1BR, Royaume-Uni
9909709 *Companies House*
(« TechnipFMC »)

DECLARATION DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Tore Halvorsen, agissant en qualité de Gérant (*sole Director*) de TechnipFMC, ayant tous pouvoirs à cet effet;

ET

Monsieur Thierry Pilenko, agissant en qualité de Président-Directeur Général de Technip, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 25 octobre 2016 ;

Font les déclarations suivantes en vue de la réalisation de l'opération de fusion-absorption transfrontalière de Technip par TechnipFMC conformément (i) aux dispositions des articles L. 236-25 et suivants et R. 236-13 et suivants du Code de commerce et à celles non contraires des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du même code et (ii) aux dispositions des *Companies (Cross-Border Mergers) Regulations 2007 (SI 2007/2974)* telles que modifiées (la « **Fusion Transfrontalière** »).

Technip et TechnipFMC ont procédé aux opérations suivantes :

1. Le 26 juillet 2016, conformément aux dispositions combinées des articles L. 236-25, L. 236-10 et L. 225-147 du Code de Commerce, et de la *Regulation* 9 (2)(c) des *Companies (Cross-Border Mergers) Regulations 2007 (SI 2007/2974)*, M. Olivier Péronnet, associé de Finexsi, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, et M. Didier Kling, associé de Didier Kling & Associés, 28, avenue Hoche, 75008 Paris, ont été, sur

requête conjointe de Technip et TechnipFMC, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en qualité de commissaires à la fusion afin de préparer (i) un rapport sur la rémunération des apports au titre de la Fusion Transfrontalière et (ii) un rapport sur la valeur des apports au titre de la Fusion Transfrontalière (ensemble, les « **Rapports des Commissaires à la Fusion** »).

2. Le 27 septembre 2016, le Gérant de TechnipFMC a approuvé le projet de Fusion Transfrontalière et autorisé la signature du projet commun de traité de fusion transfrontalière (le « **Traité de Fusion Transfrontalière** »).

3. Le 4 octobre 2016, le Conseil d'administration de Technip a, connaissance prise notamment des projets de Rapports des Commissaires à la Fusion, approuvé le projet de Fusion Transfrontalière et autorisé la signature du Traité de Fusion Transfrontalière par M. Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de Technip. Le Conseil d'administration de Technip a également convoqué les masses des porteurs d'obligations et d'obligations convertibles de Technip en assemblées générales afin qu'elles se prononcent sur le projet de Fusion Transfrontalière.

4. Le 4 octobre 2016, Technip et TechnipFMC, respectivement représentées par M. Thierry Pilenko et M. Tore Halvorsen, ont signé le Traité de Fusion Transfrontalière. Ledit Traité de Fusion Transfrontalière contient, entre autres, l'intégralité des mentions obligatoires prévues à l'article R. 236-14 du Code de commerce.

5. Le 5 octobre 2016, M. Olivier Péronnet, associé de Finexsi, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, et M. Didier Kling, associé de Didier Kling & Associés, 28, avenue Hoche, 75008 Paris ont, en qualité de commissaires à la fusion, signé les Rapports des Commissaires à la Fusion.

6. Le 5 octobre 2016, le Traité de Fusion Transfrontalière a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

7. Le 5 octobre 2016, la *High Court of England and Wales* a fixé, par ordonnance, la date de convocation de l'assemblée générale des actionnaires de TechnipFMC appelée à approuver la Fusion Transfrontalière au 6 décembre 2016. Cette ordonnance ainsi que le Traité de Fusion Transfrontalière ont été déposés auprès du *Companies House* le même jour.

8. Conformément aux articles R. 236-15, R. 236-13 et R. 236-2 du Code de commerce, un avis relatif au projet de Fusion Transfrontalière a été publié (i) dans le journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes » n° 79 daté du 5 au 7 octobre 2016, (ii) au bulletin officiel des annonces légales obligatoires n° 122 du 10 octobre 2016 et (iii) au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales n° 199 A daté des 10 et 11 octobre 2016.

9. Le 10 octobre 2016, les Rapports des Commissaires à la Fusion ont été déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

10. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration de Technip a convoqué les actionnaires de Technip en assemblée spéciale des porteurs de droits de vote double et en assemblée générale extraordinaire aux fins d'approbation, entre autres, (i) de la suppression des droits de vote double sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion Transfrontalière et à la date de réalisation de la Fusion Transfrontalière, (ii) du projet de Fusion Transfrontalière et (iii) de toutes autres résolutions nécessaires à la réalisation de la Fusion Transfrontalière.

11. Les documents énoncés à l'article R. 236-3 du Code de commerce et le rapport du Conseil d'administration prévu à l'article R. 236-16 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de Technip le 4 novembre 2016, soit trente jours au moins avant la date des assemblées générales extraordinaire et spéciale appelées à se prononcer sur le projet de Fusion Transfrontalière le 5 décembre 2016.

12. Technip et TechnipFMC n'ont procédé à aucune procédure d'analyse et de modification du rapport d'échange des titres ou d'indemnisation des actionnaires minoritaires.

* * *

DECLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés déclarent que les actes et formalités préalables à la Fusion Transfrontalière ont été réalisés en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

La présente déclaration est faite aux fins de délivrance par le greffe du Tribunal de commerce de Paris de l'attestation de conformité des actes et formalités préalables à la fusion visée aux articles L. 236-29 et R. 236-17 du Code de commerce.

Fait le 21 Novembre 2016.

Technip
Représentée par M. Thierry Pilenko en
qualité de Président – Directeur général

TechnipFMC
Représentée par M. Tore Halvorsen en
qualité de Gérant

1611596102

DATE DEPOT :	2016-11-24
NUMERO DE DEPOT :	2016R115835
N° GESTION :	2010B15034
N° SIREN :	589803261
DENOMINATION :	TECHNIP
ADRESSE :	89 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/10/25
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

Technip

Extrait certifié conforme à
l'original, le 25/10/2016

Patrick PICARD
Secrétaire du Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL - EXTRAIT

La séance est ouverte à 9 heures par M. PILENKO, Président du Conseil d'Administration, au siège social.

Présents:

Mme DEVINE	Administrateur, Senior Independent Director
M. COLOMBANI	Administrateur
Mme COSTA	Administrateur
Mme DEBON	Administrateur
Mme GIROTRA	Administrateur (par téléphone)
Mme GJØRV	Administrateur
M. HAUSER	Administrateur
M. HOUSSIN	Administrateur
M. O'LEARY	Administrateur
M. RINALDI	Administrateur
M. SIVIGNON	Administrateur
M. GAINNIER	Commissaire aux Comptes (Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit)
M. DEMARCQ	Commissaire aux Comptes (Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit)
M. GOUDARD	Commissaire aux Comptes (Cabinet Ernst & Young et Autres)
M. MACCIOCE	Commissaire aux Comptes (Cabinet Ernst & Young et Autres)
M. BOE	President North Sea Canada
M. FREEMAN	Group General Counsel
M. HASSELKNIPPE	President Subsea
M. PARMENTIER	Group Human Resources
M. VILLA	President EMIA
M. WALDRON	Group Chief Financial Officer
M. CARDI	Darrois, Villey, Maillot Brochier
M. CATOIR	Darrois, Villey, Maillot Brochier
Mme LOGET	Davis Polk & Wardwell
M. AUBRY	Deputy Chief Financial Officer
Mme DUPERAT-VERGNE	Deputy Chief Financial Officer
M. CESSOT	Vice President Strategy & Development
M. SIEGEL	Vice President Legal
M. PICARD	Secrétaire du Conseil

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

(...)

15. Pouvoirs aux fins de signature de la déclaration de conformité

(...)

DECISION

En vue de la fusion-absorption de Technip et conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration décide :

(a) d'autoriser le Président-Directeur Général ou tout autre membre du Conseil d'administration de la Société à signer la Déclaration de Conformité ;
(b) de donner tout pouvoir au Président-Directeur Général ou à tout autre membre du Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette décision, signer tout document, procéder à tout dépôt ou formalité nécessaire ou utile et plus généralement prendre toutes mesures nécessaires.

Fin de l'extrait.

1611596101

DATE DEPOT :	2016-11-24
NUMERO DE DEPOT :	2016R115835
N° GESTION :	2010B15034
N° SIREN :	589803261
DENOMINATION :	TECHNIP
ADRESSE :	89 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/10/04
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

Technip

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 NOV. 2016

Sous le N° : 115835

Extrait certifié conforme à l'original, le 25/10/2016

Patrick PICARD
Secrétaire du Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL - Extrait

La séance est ouverte à 11 heures par M. PILENKO, Président du Conseil d'Administration, au siège social.

Présents:

Mme DEVINE	Administrateur, *Senior Independent Director (par téléphone)*
Mme COSTA	Administrateur *(par téléphone)*
Mme DEBON	Administrateur *(par téléphone)*
Mme GIROTRA	Administrateur *(par téléphone)*
Mme GJØRV	Administrateur *(par téléphone)*
M. HAUSER	Administrateur *(par téléphone)*
M. O'LEARY	Administrateur *(par téléphone)*
M. RINALDI	Administrateur *(par téléphone)*
M. SIVIGNON	Administrateur *(par téléphone)*
M. PERRONET	Commissaire à la Fusion (Finexsi)
M. LAMBERT	Commissaire à la Fusion (Finexsi)
M. BONTE	Commissaire à la Fusion (Didier Kling & Associés)
M. BOE	President North Sea Canada *(par téléphone)*
M. FREEMAN	Group General Counsel
M. HASSELKNIPPE	President Subsea *(par téléphone)*
M. WALDRON	Group Chief Financial Officer
M. PARMENTIER	Group Human Resources Administrateur
M. VILLA	President EMIA *(par téléphone)*
M. HENROT	Banque Rothschild
M. MUSSAT	Banque Rothschild
M. CATOIR	Darrois, Villey, Maillot Brochier
M. CARDI	Darrois, Villey, Maillot Brochier
M. VAN ROSSUM	Goldman Sachs
M. ROUSSEAU	Goldman Sachs
Mme LOGET	Davis Polk & Wardwell
M. NAQUET-RADIGUET	Davis Polk & Wardwell
Mme DUPERAT-VERGNE	Deputy Chief Financial Officer

Technip

M. CESSOT — Vice President Strategy & Development
M. PICARD — Secrétaire du Conseil *(par téléphone)*
M. SIEGEL — Vice President Legal

Absents et représentés :

M. COLOMBANI — Administrateur
M. HOUSSIN — Administrateur

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

(...)

3. Traité de Fusion Transfrontalière

(...)

Sur la base de ce qui précède et à l'unanimité, chaque administrateur s'étant individuellement exprimé, le Conseil approuve les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Conseil (i) déclare que les modalités de la Fusion TECHNIP envisagées par le Traité de Fusion sont cohérentes et de nature à favoriser les stratégies commerciales de TECHNIP, et sont conformes aux meilleurs intérêts de TECHNIP, ses actionnaires, ses salariés et les autres parties prenantes, (ii) approuve le Traité de Fusion et autorise sa signature par TECHNIP notamment compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus et des conclusions des Commissaires à la Fusion, y compris en ce qui concerne le rapport d'échange, (iii) décide, sous réserve des obligations légales qui lui incombent, de recommander l'approbation de la Fusion TECHNIP aux obligataires et aux actionnaires de TECHNIP.

Le Conseil donne tous les pouvoirs au Président Directeur Général, avec pouvoir de sous-délégation, afin de mettre en œuvre ces décisions, y compris la Fusion Technip, signer tous les documents, faire tous les dépôts et formalités utiles ou nécessaires et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Fin de l'extrait.